



Arrêté n° 2025-017A

Objet : Autorisation préalable pour la modification d'un dispositif d'enseignes délivrée par Grand Chambéry

DOSSIER n° AP 73 065 24 G0085

Déposé le : 20/12/2024 – complété/modifié le 27/01/2025
Adresse des travaux : 570 Avenue de Turin - 73000 CHAMBERY
Pour : **Modification des enseignes "DOMINO'S PIZZAS"**

DESTINATAIRE
FAY DEVELOPPEMENT SARL
Monsieur FAHD Hafid
570 Avenue de Turin
73000 CHAMBERY

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu la demande déposée en mairie de Chambéry (73000) en date du 20 décembre 2024 par laquelle la SARL Fay Développement (représentée par monsieur Hafid Fahd) sollicite l'autorisation de modifier les enseignes du commerce situé 570 avenue de Turin à Chambéry (73), selon les documents graphiques et descriptifs joints à sa demande,

Vu les pièces complémentaires/modificatives apportées au dossier en date du 27 janvier 2025,

Vu les articles L. 581-8, L. 581-18 et R. 581-16 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 du 21 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 15 juin 2016 instituant la taxe sur la publicité,

Vu l'arrêté du maire de Chambéry en date du 26 juin 2024 n° ART-2024-115 relatif au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

Considérant que le projet prend en compte des prescriptions particulières afin de s'intégrer de façon harmonieuse sur l'immeuble bâti et dans l'environnement immédiat,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

ARRETE

Article 1 : la SARL Fay Développement est autorisée à modifier les enseignes de son établissement commercial, conformément aux éléments et descriptifs déposés en date du 27 janvier 2025 et sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

- l'enseigne n° 1 pourra être rétroéclairée (car apposée sur façade),
- l'enseigne drapeau n° 3 sera quant à elle non lumineuse,
- l'enseigne bandeau n° 2 sera posée sur un support de couleur identique à celle de la façade remise en peinture (soit le RAL 9001),
- attention : l'installation d'une oriflamme sur le domaine public n'est pas autorisée,
- les affichages de type vitrophanies seront limités sur la devanture du commerce,

Article 2 : le pétitionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation ou la transmettre dans le cadre d'une mutation commerciale, devra en aviser, par écrit, le service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry, sis au 99 Carré Curial à Chambéry,

Article 3 : le pétitionnaire sera tenu d'acquitter, le cas échéant, dès réception de l'avertissement par la Ville de Chambéry, la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur la base du tarif établi par délibération du Conseil municipal,

Type de support	Tarifs TLPE Chambéry (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports non numériques : <ul style="list-style-type: none">. superficie ≤ 50 m². superficie > 50 m²	base 20,20 base x 2 40,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques : <ul style="list-style-type: none">. superficie ≤ 50 m². superficie > 50 m²	base x 3 60,60 base x 6 121,20
Enseignes : <ul style="list-style-type: none">. superficies ≤ 7 m². 7m² < superficies < ou = 12 m². 12m² < superficies < ou = 50 m². superficies > 50 m²	Exonération de droit (art. L. 2333-7 du CGCT) Exonération (délibération 2013-124 du 10/06/2013) base x 2 40,40 base x 4 80,80

Article 4 : sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention (procès-verbal assorti d'une astreinte journalière de maintien en place), s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées,

Article 5 : les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé. Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 h du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture,

Article 6 : toutes les enseignes (ferrures comprises) doivent être déposées dans les trois mois suivant la cessation d'activité, les lieux remis en état. La dépose des enseignes implique l'enlèvement de tous les systèmes de fixation et d'alimentation correspondants ainsi que la remise en état du support,

Article 7 : toute modification ou installation de signalétique doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry,

Article 8 : le pétitionnaire restera responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de la présence de cette enseigne sur le domaine public. Elle sera installée aux risques et périls du pétitionnaire qui ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Chambéry pour bris ou fracture occasionné involontairement par le passage de véhicules ou de passants ou pour tout accident ou dommage qui en serait la conséquence.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2025-017A**

Objet de l'acte : Autorisation préalable pour la modification d'un dispositif d'enseignes délivrée par Grand Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250221-lmc1H33343H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33343H1

Date de transmission en Préfecture : 21 février 2025

Date de réception en Préfecture : 21 février 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 21 février 2025